

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'An Deux Mil Vingt Deux,
Le 31 janvier à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 25 janvier s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Jacques BONNET, Mme BORNET Monique, Mme BOUILLAGUET Valérie, M. HENNION Germain, Mme MANICOT Lysiane, M. MORISSON Benoît, M. PORTAL Olivier, M. RICHARD Arthur.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEMOUÉE Marylène donne pouvoir à Mme MANICOT Lysiane, Mme PELON Amélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie BOUILLAGUET

Assistait à la réunion en visioconférence Mme DUBARD Sophie, secrétaire de Mairie.

Madame la Maire ouvre la séance à 19H36.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES**

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-1 et 34,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires et interventions en séance :

Madame le maire précise qu'un recrutement a été réalisé pour le remplacement de l'agent actuellement en arrêt suite à un accident de service. Modalités : 3h hebdomadaires jusqu'au 12 février. Rémunération : sur la base du SMIC horaire. Missions : entretien des locaux. Il est également précisé qu'un devis concernant une prestation d'entretien des espaces verts a été transmis par l'ESAT de Bords pour un montant de 10 000 € annuels environ (8 passages dans l'année). Ce coût est estimé trop élevé pour notre commune étant donné que notre agent doit reprendre son poste le 14 février 2022. Si l'agent ne revenait pas, un recrutement serait envisagé pour la réalisation de ces missions d'entretien des espaces verts. M. BONNET a communiqué l'identité d'une personne qui pourrait être intéressée.

AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame la Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 113 728 €, non compris le chapitre 16 et les opérations d'ordre. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 28 432 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement selon la répartition ajustée suivante :

Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	3 435,00 €
Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	8 754,60 €
Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	16 242,40 €

Commentaires et interventions en séance :

Néant

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2022

La Maire expose qu'il est nécessaire pour la commune de pouvoir bénéficier du service de ramassage des animaux errants en l'absence de fourrière sur notre territoire.

Il est donc proposé de reconduire la convention signée le 3 mars 2021 avec la SPA de SAINTES dont la cotisation s'élève à 0,45 € par habitant, soit un montant total de 185,40 € pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention avec la SPA de SAINTES pour le ramassage des animaux errants en 2022 ;
- **PRÉCISE** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 185,40 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Commentaires et interventions en séance :

Néant

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DU BALISAGE DU CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE CIRCUIT D'AGONNAY LES CHAUMES ET SECHEBEC

La randonnée est un atout important pour favoriser la découverte des patrimoines naturels, historiques et bâtis des communes. Les circuits proposés doivent être entretenus régulièrement afin d'assurer la sécurité des visiteurs et leur fréquentation puisque les avis sur la qualité des chemins est désormais un facteur de choix des circuits.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de Promenade et de Randonnée pour le compte des communes (balisage jaune). Cette mission, assurée par des bénévoles, ne peut plus être financée par la vente de topoguides vu la part de circuits recherchés sur les outils numériques. Aussi, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime propose que chaque collectivité compétente finance cet entretien à hauteur de 10 € par kilomètre et par an.

22 m de circuit de randonnée pédestre jalonnant la commune de Champdolent concernant un circuit commun avec les communes de Bords et Saint-Savinien.

Vu le faible montant dû au titre de cet entretien, la commune de Saint-Savinien est proposée comme chef de file de l'entretien du circuit. A ce titre, elle signera la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et s'acquittera du montant pour le compte des communes parties prenantes du circuit.

En conséquence, entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement de l'entretien du balisage de ces chemins de randonnée ;
- **APPROUVE** le financement de l'entretien du balisage des chemins traversant une partie du territoire de la commune de Champdolent dans les conditions exposées,
- **DÉSIGNE** la commune de Saint-Savinien chef de file pour ce qui concerne ce circuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec les communes de Bords et Saint-Savinien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Commentaires et interventions en séance :

Mme MANICOT précise qu'en parallèle, l'équipe travaille sur la réalisation de deux boucles pédestres sur la commune, dont l'une d'entre elles serait concrétisée en lien avec la commune de Bords et inscrite au Comité Départemental des Chemins de Randonnée Pédestre. La commune de Bords envisage également l'implantation d'une table d'orientation sur l'un des points hauts du parcours. À noter que la Fédération de Chasse et le Conservatoire du Littoral sont actuellement en train d'étudier la possibilité d'acquérir une parcelle située sur le parcours.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SDIS de la Charente-Maritime a travaillé, avec tous les partenaires concernés, à la rédaction d'un règlement départemental, dans une approche qui se veut réaliste et pragmatique.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, ce document expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers.

A cet effet, un arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été rédigé en date du 28 août 2020 et un schéma communal précisant l'implantation des installations a été élaboré par la RESE et approuvé par le SDIS en date du 13 janvier 2022.

Considérant que pour répondre aux besoins en eau des sapeurs-pompiers, le schéma communal DECI prévoit l'implantation de 13 bâches et d'une citerne enterrée pour le Bourg ;

Vu les différents devis présentés par la RESE pour l'implantation de bâches incendie s'élevant à hauteur de 149 854,34 € TTC, soit 124 878,62 € HT ;

Vu le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une citerne enterrée dans le Bourg, imposée par les Architectes des Bâtiments de France du fait de la proximité avec notre église inscrite au titre des monuments historiques s'élevant à 65 041,27 € TTC, soit 54 201,06 € HT ;

Considérant que le montant global de l'opération s'élève donc à 214 895,61 €, soit 179 079,68 € HT ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à huit voix pour et une abstention :

- **ACCEPTE** les devis présentés par la RESE pour l'implantation de 13 bâches incendie en corrélation avec le schéma élaboré et approuvé par le SDIS à hauteur de 149 854,34 € TTC, soit 124 878,62 € HT ;
- **ACCEPTE** le devis présenté par la RESE pour le branchement d'eau de la citerne enterrée à hauteur de 1 801,27 € TTC, soit 1 501,06 € HT ;
- **ACCEPTE**, le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une citerne enterrée dans le Bourg afin de répondre à la demande des Architectes des Bâtiments de France pour 63 240,00 € TTC, soit 52 700,00 € HT ;
- **PRÉCISE** que le montant total de l'opération de mise en conformité de la Défense contre l'incendie de la commune s'élève à 179 079,68 € HT, soit 214 895,61 € TTC et se compose de :

Projet n°	Secteur	Localisation couverte	Type d'équipement	N° parcelle	PRIX DEVIS TTC	PRIX DEVIS HT
2	Secteur Ouest	La Baudrière / Toutvent / Les Moulins	Bâche 60m3	ZR 206	10 726,91 €	8 939,09 €
3	Secteur Ouest	Les Barrières / La Berthetrie / Les Riogeaux / Le Bourg	Bâche 60m3	ZO 59	10 726,91 €	8 939,09 €
4	Secteur Ouest	Le Bourg	Citerne enterrée 120 m3 (63 240 € TTC et branchement d'eau 1 801,27 € TTC)	AB43	65 041,27 €	54 201,06 €
5	Secteur Ouest	Les Brousses	Bâche 60m3	ZR188	10 726,91 €	8 939,09 €
6	Secteur Ouest	Les Rivauds / L'Audonnière / Bel ébat	Bâche 60m3	ZR54	10 726,91 €	8 939,09 €
7	Secteur Ouest	Le Pinier	Bâche 60m3	ZS 122	10 726,91 €	8 939,09 €
8	Secteur Ouest	Les Cluzeaux	Bâche 120m3	ZS126	14 195,08 €	11 829,23 €
9	Secteur Est	Le Grand Courgeon / Le Petit Courgeon	Bâche 60m3	ZE 138	10 726,91 €	8 939,09 €
10	Secteur Est	Les Vinsons / Les Fontenelles	Bâche 60m3	ZH 1	10 726,91 €	8 939,09 €
13	Secteur Est	La Vergne	Bâche 60m3	ZC 268	10 726,91 €	8 939,09 €
14	Secteur Est	La Lance / Les Fourneaux / Les Épinettes	Bâche 60m3	ZC 134	10 726,91 €	8 939,09 €
15	Secteur Est	Les Fourneaux	Bâche 120m3	ZD 224	14 195,08 €	11 829,23 €
16	Secteur Est	Le Bouteau	Bâche 60m3	ZD 214	10 726,91 €	8 939,09 €
17	Secteur Sud	La Pierrière / Les Rats / Le Moulins des Rats	Bâche 120m3	ZD 157	14 195,08 €	11 829,23 €
COÛTS TOTAUX					214 895,61 €	179 079,68 €

- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Observations
État - Demande de subvention DETR	107 447,81 €	60%
Département	35 815,94 €	20%
Autofinancement	71 631,86 €	20%

MONTANT TOTAL TTC DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNABLE	214 895,61 €
--	---------------------

- **INDIQUE** que l'implantation de ces dispositifs sera effectuée sur plusieurs années ;
- **ATTESTE** que la commune bénéficie chaque année du versement du Fonds de Compensation de la TVA ;
- **INDIQUE** que son numéro de SIRET est le 211 700 851 00036 ;
- **DEMANDE** à ce que les demandes de subventions soient déposées dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** par conséquent le maire à solliciter des subventions auprès de l'État et du Département ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative au dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2022.

Commentaires et interventions en séance :

Mme la maire précise qu'une seule bâche sera implantée en 2022 aux Moulins car un permis de construire a été accepté à condition d'équiper le lieu dans les meilleurs délais.

Il est précisé que l'ensemble des communes ont des difficultés à répondre au schéma départemental et qu'elles espèrent un réexamen de ce dossier afin d'alléger les règles de distance notamment. Plusieurs communes avaient envisagé d'acquérir, en commun, un camion-citerne mutualisé mais le coût était trop important. Les propriétaires de parcelles sont peu enclins à mettre à disposition un terrain à la commune pour l'implantation de ce type d'équipement.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Olivier PORTAL demande si la prise d'un arrêté municipal visant à interdire les barbecues et la baignade à Poignard est possible. En effet, ce lieu est régulièrement dégradé lors de l'organisation d'événements festifs : déchets, feu, etc. Une signalétique devra être mise en place afin de rappeler les règles de sécurité (parcelles ZP220 et ZO60). Mme le Maire précise que ce n'est pas le fait que le lieu soit investi qui pose souci mais le fait que le lieu se dégrade du fait de la négligence des utilisateurs. Il est également évoqué le fait que plusieurs personnes investissent régulièrement le lieudit Bel ébat écluse également. Mme le Maire indique que ces personnes sont pour la plupart respectueuses de leur environnement.
- ➔ Mme MANICOT informe les membres du conseil municipal que le lieudit Bel ébat écluse a été retenu par le Département de Charente-Maritime afin d'étudier la possibilité de la réhabilitation de la maison éclusière. Une réunion de travail est programmée le 17 février avec les élus et les techniciens du Département.
- ➔ M. PORTAL évoque une nouvelle fois l'opportunité de créer une aire de stationnement et de vidange de camping-cars sur la commune.
- ➔ Mme le Maire demande aux membres du conseil s'ils se sont positionnés sur la demande de M. BARIBAUD concernant l'implantation d'un foodtruck sur le parking de la mairie une fois par semaine. Les conseillers sont d'accord pour mettre à disposition gratuitement le parking de la mairie le vendredi soir pour une durée d'un mois à titre d'essai. M. BARIBAUD en sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021;
- 2) Remplacement de l'agent communal actuellement en arrêt de travail (recrutement temporaire pour les missions d'entretien des locaux);
- 3) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du budget ;
- 4) Convention fourrière avec le SPA 2022 ;
- 5) Convention entretien chemins pédestres avec la commune de St-Savinien et la CDC ;
- 6) Approbation des devis DECI en réponse au schéma de défense incendie et demande de subvention ;
- 11) Questions diverses

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. MORISSON

M. BONNET

Mme LEMOUÉE
(donne pouvoir à Mme MANICOT)

Mme MANICOT

M. PORTAL

M. RICHARD